Moyens de paiement spécifiques *(Corrigé)*

Liens avec les programmes de 1ère SES

En SES

Chapitre1.1 du programme officiel

Les activités économiques,

alinéa *le financement de l'économie.*

Plus particulièrement le sous-thème : formes et fonctions de la monnaie

Objectifs :

Initier les élèves aux autres types de paiement à la disposition des ménages par leur entreprise.
Comprendre l'origine et le fonctionnement de ces titres.

Durée indicative :

1 heure

Questions

- **1 –** L'origine se trouve dans la volonté de mettre en place des politiques sociales d'aide aux salariés, notamment les plus modestes. Et pour les titres-restaurant, c'est aussi une façon de simplifier pour les entreprises l'obligation de faire déjeuner les salariés dans des conditions convenables.
- **2 –** Les objectifs : octroyer des moyens de paiement supplémentaires aux salariés de l'entreprise au-delà du seul salaire : c'est donc un objectif d'avantage social qui peut permettre aussi de « fidéliser » les salariés à l'entreprise car ils s'y sentent bien traités et avantagés.
- **3 – Des organismes émetteurs** (Ticket-restaurant par exemple), émettent des titres-restaurant de différents valeurs (en général 10 ou 20€) qu'ils vendent aux entreprises.
  Les employeurs cèdent ces titres à leurs salariés contre une somme inférieure à leur montant. La différence correspond à la participation patronale au dispositif.
  Les employés utilisent ces titres-restaurant pour régler un repas chez un restaurateur ou chez un commerçant type traiteur.
  Les restaurateurs et commerçants acceptent ces tires en règlement et les présentent ensuite à l'organisme émetteur pour les échanger contre leur valeur en euros. L'organisme émetteur utilise le paiement versé en € au départ par l'employeur acheteur pour honorer les titres-restaurant qui lui sont ainsi présentés.
- **4 -** Les **avantages qu'en retirent les bénéficiaires de ces titres**,
  - Pour les titres-restaurant : c'est de voir leur repas pris sur le lieu de travail financé en partie par l'entreprise : c'est donc un avantage social important car il limite les dépenses des salariés dans ce domaine et leur permet d'accéder à une meilleure prestation pour leur repas.
  - Pour les chèques-vacances : ils permettent là aussi de limiter les dépenses des ménages en matière de vacances ou de partir simplement en vacances ; ils ont aussi l'avantage de permettre aux salariés d'étaler leurs dépenses de vacances en se constituant une épargne à cet effet. Enfin le montant de ces chèques n'est pas comptabilisé pour le calcul de l'impôt sur le revenu (dans la limite du SMIC mensuel).
  - Pour les CESU : plusieurs avantages là-aussi : ils aident les salariés à financer des dépenses de services (aide-ménagère, aide au devoir des enfants etc…) ; ils simplifient la démarche d'embauche et de contrat de travail : en effet le chèque emploi service avec lequel on rémunère le prestataire de service fait office de contrat de travail et de fiche de paie ; et la déclaration de cotisations se fait par l'envoi du volet social qui accompagne tout chèque. Enfin, l'utilisation des CESU ouvre droit à des exonérations fiscales importantes puisque l'on peut déduire du montant de son impôt la moitié des sommes versées aux prestataires de services dans la limite de 6000€/ an, voire plus dans certains cas.
- **5 – Les avantages pour les employeurs** :
  - Tous ces titres sont une façon d'augmenter la rémunération du salarié sous formes d'avantages sociaux qui ne sont pas soumis à des cotisations sociales.
  - Pour le CESU, l'employeur bénéficie en plus d'un crédit d'impôt sur les bénéfices égal à 25% des sommes versées pour financer le CESU de ses salariés.
  - Ces titres donnent une bonne image de l'entreprise aux salariés.
- **6 – Les principaux émetteurs de ces titres sont** :
  - Pour la restauration : Chèque-restaurant, Ticket-restaurant (Jacques Borel) / Chèque-déjeuner(CCR).
  - Pour les chèques-vacances : l'ANCV : Agence Nationale pour le Chèque-vacances
  - Pour le CESU : des organismes habilités par l'Agence Nationale des services à la personne.
- **7 –** Le seul inconvénient des titres-restaurant et des chèques-vacances, c'est que les prestataires de service ainsi rémunérés ne sont pas obligés de rendre la monnaie : donc il faut bien prévoir son paiement de façon à toujours avoir de l'argent liquide pour compléter le chèque-vacances ou le titre-restaurant : sinon, on risque de perdre de l'argent à chaque fois.
- **8 –** l'hébergement, les voyages et transport et dans une moindre mesure la restauration , parce que ce sont les dépenses les plus lourdes quand on veut partir en vacances.

© Tous droits réservés 2008